



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la voirie et Réglementation

S.M./C.T.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE N° T 5/2023

**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AUTOMOBILES
DANS LE PARKING DU JARDIN DES AVELINES AU
N° 60, RUE GOUNOD**

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

Vu les arrêtés municipaux permanents n^{os} 2019-48 du 1^{er} mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu la demande présentée le 20 décembre 2022 par l'entreprise « TERIDEAL AGRIGEX ENVIRONNEMENT » ;

Vu le plan d'installation de chantier et la photo des emplacements souhaités joints au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules automobiles dans le parking du jardin des Avelines au n° 60, rue Gounod, au cours d'approvisionnement de matériaux dans le cadre du chantier du marché des Avelines,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 9 janvier au vendredi 27 janvier 2023, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur six places de stationnement situées dans le parking du jardin des Avelines au n° 60, rue Gounod, selon la photo des emplacements souhaités jointe au présent arrêté.

Article 2 : 48 heures au moins avant le début du chantier, l'entreprise « TERIDEAL AGRIGEX ENVIRONNEMENT » devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavette réglementaire.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet de procès-verbaux de contravention déférés devant les tribunaux compétents. Ils pourront être conduits au parc de la fourrière sous réserve que les services municipaux soient saisis préalablement pour chaque demande d'enlèvement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements habituels ainsi que 48 heures à l'avance sur les lieux des travaux.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur des services techniques municipaux, le commissaire de police, chef de la circonscription de la ville de Saint-Cloud, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 3 - JAN. 2023

Publication électronique de l'acte le 3 - JAN. 2023

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :
3 - JAN. 2023



Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

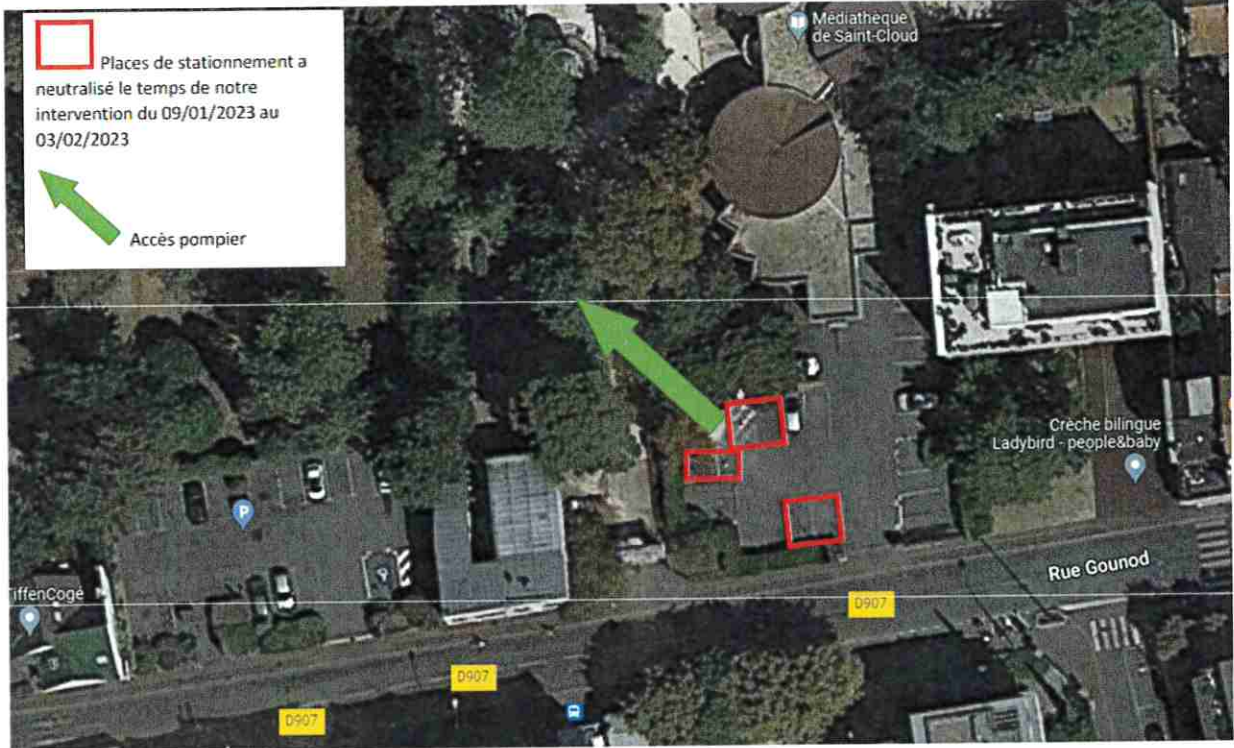
Capucine du SarTEL

Capucine du SARTEL,

Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.



Schéma de principe d'occupation de stationnement au 60 rue Gounod



Chantier des AVELINES
 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
 Entreprise TERIDEAL AGRIGEX LOT 13

